

## DOSSIER DE PROLONGATION D'INSCRIPTION

▣ Campus EIGSI La Rochelle ▣

INSCRIPTION 2020-2021

Prolongation du cursus ingénieur EIGSI sous statut étudiant - Hors frais de gestion

Félicitations, vous avez complété les 2 premières étapes de votre inscription.

En effet, vous avez renseigné votre dossier personnel ainsi que votre dossier d'inscription.

Toutefois, pour poursuivre votre inscription, vous avez jusqu'au 02/04/2019 pour :

- télécharger le contrat de prolongation de formation ci-dessous ;
- l'imprimer et le relire ;
- parapher chaque page et signer le contrat ;
- nous retourner le contrat à l'adresse postale :

EIGSI La Rochelle - Service DAF  
26 rue François de Vaux de Foletier  
17041 La Rochelle Cedex – France

## CONTRAT DE FORMATION

Campus EIGSI La Rochelle

**INSCRIPTION 2020-2021**

**Prolongation du cursus ingénieur EIGSI sous statut étudiant - Hors frais de gestion**

La mission principale de l'EIGSI est de préparer à leurs responsabilités des ingénieurs généralistes, dotés de compétences scientifiques, techniques et humaines en adéquation avec les besoins des entreprises. Cette formation vise non seulement à rendre opérationnel le jeune diplômé dès son insertion professionnelle, mais surtout à lui donner les capacités à évoluer dans l'exercice de ses fonctions, dans un environnement pluriculturel en perpétuel changement.

Dans le cadre de la prolongation du parcours de formation associé au présent contrat, il a été convenu les modalités ci-après entre les différentes parties dénommées ci-dessous :

**Entre :**

L'EIGSI, École d'ingénieurs généralistes La Rochelle, Association loi 1901, Établissement d'Enseignement Supérieur Privé d'Intérêt Général, reconnu par l'État (SIRET 353 408 776 00022 - APE 8542 Z), dont le siège social est situé 26, rue de Vaux de Foletier, 17041 LA ROCHELLE Cedex 1 - France, représentée par Monsieur Sylvain ORSAT, agissant en qualité de Directeur Général,

.... ci-après dénommée « l'EIGSI »

**Et :**

L'élève-ingénieur(e), M. James Levi TAKAM MABOU, né(e) le 19/07/1997 à YAOUNDÉ, CAMEROUN, de nationalité Camerounaise, demeurant : Résidence du Parc de la Francophonie , 17000, LA ROCHELLE, FRANCE.

Mail : jl.takammabou.20@eigsi.fr / Tél. : 06 60 32 50 94.

... ci-après dénommé(e) « l'Apprenant »



## I-CONDITIONS GÉNÉRALES

### I-1 OBJET DU CONTRAT

En dernière année du cycle ingénieur lorsque la condition d'obtention du diplôme concernant l'expérience professionnelle n'est pas remplie à l'issue du cursus, l'apprenant est autorisé à prolonger son parcours académique partiellement sur la période scolaire **2020-2021**.

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions de cette période de prolongation d'inscription qui vise à finaliser le cursus pédagogique en formation initiale d'ingénieur EIGSI.

### I-2 INFORMATIONS PRE-CONTRACTUELLES

L'Apprenant reconnaît avoir eu accès, préalablement à la signature des présentes, à toutes les informations nécessaires lui permettant de connaître les caractéristiques essentielles du cursus de formation, et en particulier :

- aux finalités du diplôme d'ingénieur et aux caractéristiques pédagogiques de la formation ;
- aux règles de fonctionnement précisées au sein des documents de référence : Règlement Intérieur des Apprenants, Règlement des Études, Charte informatique et Charte d'utilisation du web et des médias sociaux ;
- au présent document et aux conditions financières liées à la période de prolongation d'inscription.

### I-3 DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le dossier de prolongation d'inscription est constitué par le présent contrat de formation. La réinscription ne pourra toutefois être considérée comme définitive qu'à réception par l'EIGSI, par voie postale, d'un exemplaire du présent contrat dûment signé. L'autre exemplaire du contrat de formation étant à conserver par l'Apprenant.

**Compte tenu du contexte de crise sanitaire COVID-19, il est préconisé l'envoi du contrat de formation par voie électronique à l'adresse [daf@eigsi.fr](mailto:daf@eigsi.fr) avant de poursuivre par un envoi postal du contrat original.**

Le contrat ne pourra être modifié que d'un commun accord entre les parties, par voie d'avenant à celui-ci. Afin de garantir la validité du présent contrat, celui-ci ne pourra comporter aucune rature, aucun rajout manuscrit non prévu.

### I-4 ENGAGEMENT PÉDAGOGIQUE DE L'EIGSI

L'EIGSI s'engage à :

- réserver à l'Apprenant la possibilité de reporter sous certaines conditions la finalisation de son cursus de fin d'études ;
- mettre à disposition le dispositif d'accompagnement au parcours pédagogique adapté aux exigences du programme de formation et dans le cadre des stages et expériences professionnelles ainsi que de la construction du projet professionnel et personnel ;
- mettre en œuvre les modalités d'accompagnement à la recherche d'expériences professionnelles en France et à l'international (sources, outils, méthodologie, fichiers, spécificités pays...) ;
- délivrer le diplôme d'ingénieur si l'ensemble des conditions exigées sont remplies par l'Apprenant.

### I-5 ENGAGEMENT PÉDAGOGIQUE DE L'APPRENANT

L'Apprenant s'engage à :

- s'impliquer dans sa formation et produire tous les efforts nécessaires ;
- prendre connaissance du règlement des études qui constitue le cadre général de l'organisation de la formation ingénieur dispensée à l'EIGSI ;
- se donner les moyens de respecter l'ensemble des obligations mises à sa charge par le présent

contrat, ainsi que l'ensemble des règles de fonctionnement, édictées par les différents règlements et chartes EIGSI ;

- respecter l'obligation de présence lors des enseignements et des évaluations ;
- respecter, le cas échéant, les règles édictées par les établissements partenaires ;
- respecter ses engagements relatifs aux modalités de recherche, d'acceptation et de réalisation de stages ainsi que la réglementation du pays ;
- respecter l'image et les valeurs EIGSI, notamment lors des périodes de stage et d'expatriation universitaire et lors de toutes activités en lien avec l'EIGSI.

## **II- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

### **II-1 DONNÉES PERSONNELLES**

L'EIGSI s'engage à respecter le traitement des données personnelles communiquées par l'Apprenant dans le respect de la loi Informatique et Libertés.

Conformément aux dispositions légales, l'Apprenant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données à caractère personnel, en contactant : [dpo@eigsi.fr](mailto:dpo@eigsi.fr)

Les données à caractère personnel font l'objet d'un traitement informatique et pourront être utilisées par l'EIGSI pour :

- le traitement, l'exécution et la gestion globale de la formation ;
- la réalisation d'enquêtes statistiques ;
- tout échange en période d'inscription et pour la facturation ;
- renforcer et personnaliser la communication notamment par des actions de prospection, l'envoi de newsletters.

L'EIGSI s'engage à ne pas communiquer ces informations à des tiers autres que le MENESR, le Rectorat ou la Commission Nationale de la Certification Professionnelle (CNCP), le Crous, et de façon plus restreinte auprès du Bureau des Étudiants EIGSI et du réseau des Alumni EEMI-EIGSI pour le suivi des adhésions.

L'EIGSI pourra toutefois être amenée à communiquer ces données pour répondre à une injonction des autorités légales. L'Apprenant reconnaît et accepte que ses données personnelles puissent être traitées par l'EIGSI pour les besoins susvisés.

### **II-2 CESSION DE DROIT À L'IMAGE**

L'Apprenant déclare expressément accepter que son image et/ou sa voix soient captées, enregistrées et filmées par l'EIGSI ou tout tiers mandaté par elle, dans le cadre de la promotion et/ou de la présentation de l'EIGSI et des formations dispensées.

En conséquence, l'Apprenant lui cède le droit d'exploiter son image et/ou sa voix et notamment de les fixer, reproduire, modifier, adapter et diffuser auprès du public, dans le cadre de la promotion et/ou de la présentation de l'EIGSI.

Cette session de droit à l'image est sans limitation de nombre, en intégralité ou en partie, sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, par tout procédé technique et pour tous les moyens de presse, incluant notamment la diffusion par internet, la télévision, la radio et le cinéma, ce sous réserve de caractère diffamatoire ou dégradant.

L'Apprenant reconnaît n'avoir aucun droit sur ces supports et que tous les droits dérivés de leur exploitation appartiennent à l'EIGSI. Il accepte en outre que son nom et son prénom soient cités oralement ou par écrit en légende de son image et/ou de sa voix.

La présente autorisation est consentie irrévocablement pour une période de cinq ans à compter de la fixation de l'image et/ou de la voix au profit de l'EIGSI et de ses ayant droits, pour le monde entier, pour tout support, sans limitation de nombre, ce exclusivement dans le cadre de la promotion et/ou de la présentation de l'EIGSI et des formations dispensées.

### **II-3 CONCESSION DE DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

L'Apprenant reconnaît avoir été informé du fait que l'EIGSI pouvait être amenée à faire réaliser à ses apprenants, dans le cadre de leur cursus scolaire, des créations sur divers supports matériels ou immatériels et que ces créations peuvent être utilisées à des fins commerciales et/ou de communication. Ainsi, elles pourront soit être présentées physiquement, lors des diverses manifestations de l'école, soit faire l'objet d'impressions et diffusion auprès du public.

Pendant toute la durée de son cursus scolaire au sein de l'EIGSI, l'Apprenant autorise expressément cette dernière à présenter physiquement les créations dont il est l'auteur, dans le cadre de ses manifestations, soit portes-ouvertes, salons, forums, expositions, conférences, etc...

En conséquence, il autorise expressément l'EIGSI à prendre ses créations en photos et à les filmer, et conserver ces photos ou vidéos pour les diffuser sur tous supports actuels et futurs (plaquettes, affiches, flyers, réseaux sociaux, sites internet, sites communautaires, blogs, etc.), et ce, pendant une durée de cinq années.

A l'issue de son cursus, l'apprenant aura la possibilité de récupérer ses créations s'il en fait la demande explicite. L'EIGSI conservera les créations non revendiquées par son(es) auteur(s) et sera libre d'en disposer. La concession est faite au profit de l'EIGSI à titre totalement gracieux, sans aucune contrepartie financière ou indemnité de quelque nature que ce soit.

#### II-4 PROTECTION SOCIALE et CVEC

La protection sociale regroupe :

- la sécurité sociale, obligatoire (elle rembourse partiellement les dépenses de santé) ;
- une complémentaire santé, facultative (elle couvre certains frais de santé restant à charge).

L'Apprenant en formation initiale sous statut étudiant doit pouvoir justifier de son affiliation à la sécurité sociale de même que de son adhésion à la contribution vie étudiante et de campus (CVEC).

Selon les modalités confirmées par le service scolarité, il s'engage à effectuer les démarches demandées lors de la phase de prolongation de réinscription.

#### II-5 COÛT DE GESTION

Conformément au règlement intérieur des apprenants, il était prévu un coût de gestion forfaitaire pour les apprenants concernés :

Tout apprenant (hors apprenant inscrit dans un parcours bi-diplômant) ayant débuté son expérience professionnelle conventionnée **après le 31/03/2020 et n'ayant pas validé celle-ci avant le 30/09/2020** doit s'acquitter d'un forfait de frais de gestion de **800 €** au titre de sa réinscription partielle pour l'année 2020-2021.

**Compte tenu du contexte de crise sanitaire COVID-19, les dispositions concernant le coût de gestion ne sont pas applicables. Vous n'avez pas de règlement à faire pour formaliser la présente prolongation d'inscription.**

#### II-6 DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat couvre la **poursuite d'inscription sur la période 2020-2021** conformément aux dates de la période d'expérience professionnelle conventionnée par le career center EIGSI.

De fait, la convention de stage délivrée officialisera la période de référence d'inscription.  
En tout état de cause, la présente réinscription ne pourra être effective que jusqu'au 31/03/2021.

**IMPORTANT** : Tout contrat de prolongation d'inscription non reçu dans les délais souhaités entraînera le constat du désistement de l'apprenant et la non validation de la poursuite d'études au sein de l'EIGSI. En conséquence, la convention de stage ne sera pas activée.

## II-7 COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Le présent contrat est régi par le droit français.

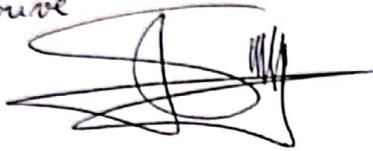
Tout litige éventuel sera porté devant les tribunaux compétents de La Rochelle (France).

Fait à La Rochelle, le 25/08/2020, en 2 exemplaires pour chacune des parties.

Signature, précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé » (\*)

L'Apprenant (\*)

*lu et approuvé*



L'EIGSI

(Représentée par Sylvain ORSAT, Directeur Général)

